PRÉFET
DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LEGALITE

Bureau du Contrôle de Légalité
CL

ARRETE PREFECTORAL

Dotation de compensation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL)
EXERCICE 2023

Le Préfet de la SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu la circulaire Intérieur NOR/MCT/B/06/00079/C / Finances n° CD-3291 du 21 novembre 2006,
Vu le XIII du 8 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,
Vu l'article 41 de la loi n° 2017-1837 du du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,
Vu le 1° du B du III de l'article 77 de la loi n° 2018-1317 du du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu la loi n° 2021-1900 du du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er — Une somme de **1 360 391 €** est attribuée au Département de la Savoie au titre de la Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL) pour l'année 2023.

Article 2 — Cette somme sera versée au bénéficiaire le 20 de chaque mois (ou le 1er jour ouvré suivant) de juin à décembre 2023 selon l'échéancier suivant :

Versement juin	Versements mensuels de juillet à décembre
680 195,00 €	113 366,00 €

Article 3 — L'imputation budgétaire et comptable s'effectuera selon les modalités suivantes :

Libellé de la dotation	Compte à débiter (DDFIP)	Code CDR	Colbert/ Chorus	Compte budgétaire	Compte à créditer (bénéficiaires)
DTCE-FDL	465-1200000	COL5901000	Non interfacée	312301	74835 (M57)

Article 4 — La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 — En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ou via le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 15 JUIN 2023

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Laurence TUR

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr